Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi

Habitat Mobilités

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

PLAN LOCAL D'URBANISME HABITAT ET MOBILITÉS

1.RAPPORT DE PRÉSENTATION

1.4 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire approuvant le PLUi-HM en date du : 11 décembre 2025

Cittànova

SOMMAIRE

PREAMBULE.....5

Une élaboration progressive marquée par plusieurs étapes.....6
L'évaluation environnementale, un processus itératif.....7

PARTIE 1 - SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX.....9

I. Une approche transversale.....10
II. L'Etat Initial de l'Environnement.....12
III. Les enjeux.....20

PARTIE 2 - LES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD).....23

I. L'ambition.....24
II. Les trois grands axes.....24

PARTIE 3 - LES CHOIX RETENUS DANS LES PIECES REGLEMENTAIRES.....27

I. Le règlement écrit et le document graphique.....28
II. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).....31

PARTIE 4 - BILAN DES EFFETS DU PLUi-HM SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES.....32

PREAMBULE

Au titre de l'évaluation environnementale, l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que le rapport de présentation comprenne un résumé non-technique, qui synthétise les éléments de l'évaluation environnementale et décrit la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Ainsi, ce document condensé reprend les principales lignes directrices détaillées dans le rapport de justification où est étayée l'évaluation environnementale.

Une élaboration progressive marquée par plusieurs étapes

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est la référence locale en matière de réglementation de l'urbanisme. Ce document a fait l'objet d'une d'évaluation environnementale tout au long de son élaboration, retranscrite dans le rapport de justifications.

Ses règles s'additionnent au Règlement National d'Urbanisme, aux différentes servitudes d'utilité publique s'appliquant sur des secteurs à enjeux (abords des Monuments Historiques, secteur couvert par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, etc.)

Le PLUi-HM a été élaboré selon une logique progressive :

> un temps de partage des enjeux du territoire : le Diagnostic ;

> la définition d'une ligne de conduite politique pour répondre à ces enjeux : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

> la traduction de ces orientations générales en pièces juridiques opposables : le règlement écrit, le document graphique (plus communément nommé plan de zonage), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

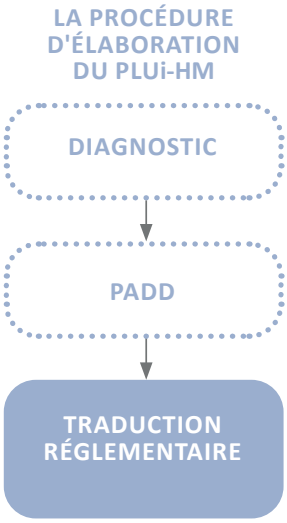

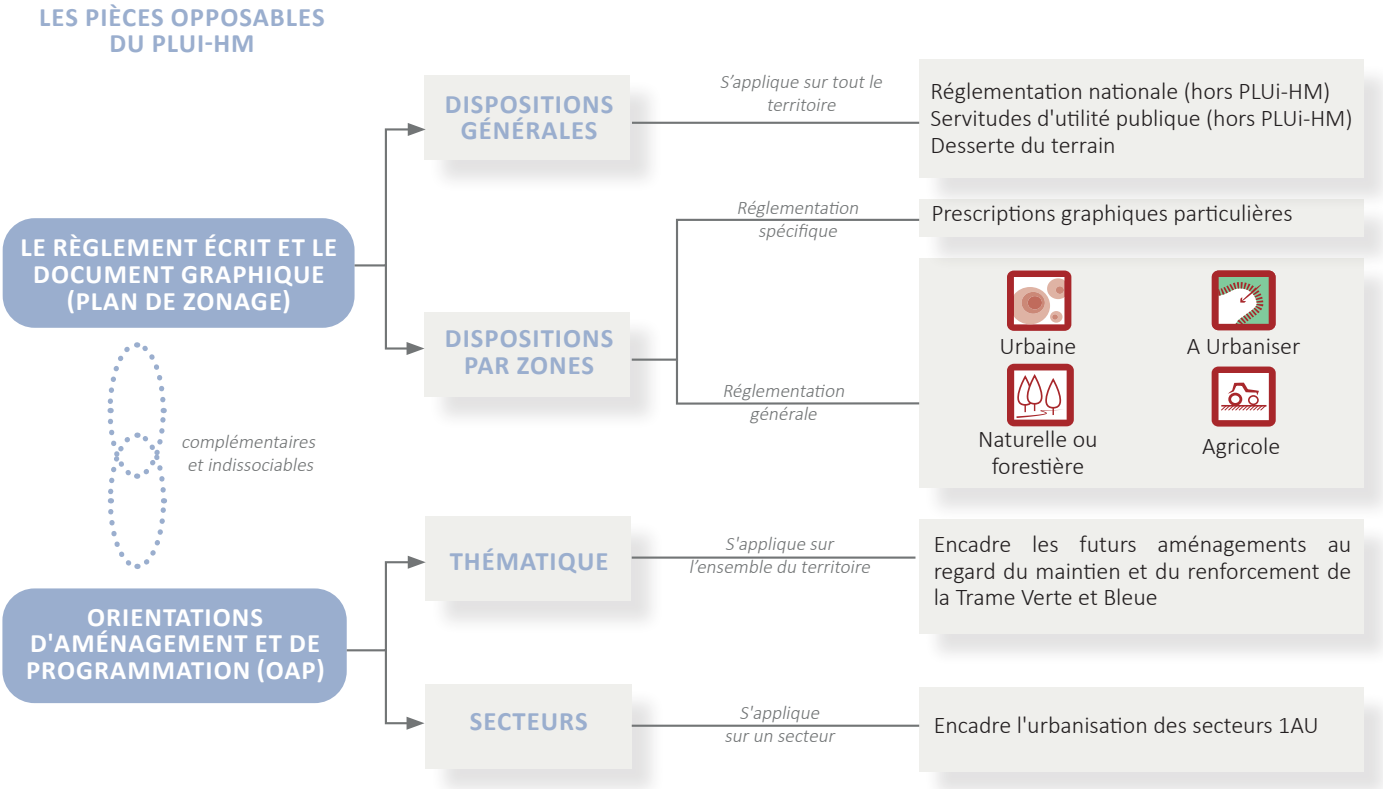

A noter qu'en raison des volets Habitat et Mobilité, deux pièces supplémentaires ont été intégrées au PLUi-HM : les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat et Mobilité.

L'évaluation environnementale, un processus itératif

La démarche d'évaluation environnementale a été menée tout au long de la procédure afin d'intégrer le plus en amont possible l'environnement au projet. Il s'agit d'une démarche intégrée à l'élaboration des différentes pièces du PLUi-HM ; l'objectif est de tester les scénarios envisagés par les élus au regard des enjeux environnementaux du territoire identifiés dans le diagnostic. En fonction des incidences décelées, le scénario (orientations, règles...) peut être revu pour éviter, réduire ou compenser lorsque les incidences s'avèrent négatives. Ainsi, l'élaboration du PLUi-HM et son évaluation environnementale guide objectivement les décisions vers l'exigence des choix environnementaux.

La notion de fil rouge est fondamentale, elle permet à la fois de retracer l'ensemble de l'histoire mais également d'animer la construction du projet par l'évaluation environnementale comme un atout et non comme une contrainte réglementaire imposée.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (DIAGNOSTIC)	État initial de l'environnement : identification et hiérarchisation objective des enjeux environnementaux	**> Quelles sont les caractéristiques de l'environnement ?** **> Comment ces caractéristiques vont évoluer au fil du temps et à l'échéance du projet ?**
PADD	Agencement des enjeux environnementaux imbriqués au projet de territoire Calibrage des ambitions par rapport aux enjeux Analyse des incidences et mesures ERC à l'échelle de la stratégie territoriale	**> Comment nos projets vont-ils influencer l'environnement ?** **> Comment l'environnement va-t-il influencer nos projets ?** **> Quelle énergie choisissons-nous de mettre dans chaque objectifs ?** **> Quels choix doit-on faire pour parvenir au scenario du meilleur parti environnemental pour le territoire et ses habitants ?**
RÈGLEMENT ÉCRIT DOCUMENT GRAPHIQUE OAP	Traduction réglementaire des choix retenus Analyse des incidences et des mesures ERC à l'échelle parcellaire Définition des indicateurs de suivi des mesures	**> Quels outils utiliser pour traduire ces choix et ces énergies ?** **> Comment agencer ces outils pour être simple et efficace ?** **> Comment suivre leur mise en oeuvre pour les améliorer ?**

PARTIE 1

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Le diagnostic territorial comprenant l'état initial de l'environnement permet d'identifier les atouts, les faiblesses et les potentiels d'actions pouvant être mobilisés dans le cadre du projet. Il a également pour objectif d'accompagner le changement ; il s'agit d'un état de référence indispensable pour l'évaluation a posteriori des changements réalisés grâce aux actions mises en oeuvre. Par ailleurs, l'élaboration du diagnostic a été l'occasion de connaître et mobiliser les acteurs.

I. Une approche transversale

Le diagnostic territorial du PLUi-HM de l'Agglomération du Beauvaisis comprend quatre volets :

- Un **diagnostic du territoire** comprenant les analyses socio-démo et urbaines et l'état initial de l'environnement, qui permet de comprendre spatialement les données statistiques et qui s'intéresse au socle physique pour comprendre la manière dont les hommes se sont implantés sur le territoire, l'ont investi et utilisent ses ressources,
- Un diagnostic Habitat en lien avec le volet H du PLUi,
- Un diagnostic Mobilité en lien avec le volet M du PLUi,
- Un diagnostic agricole.

Ces quatre volets sont imbriqués, c'est pourquoi, le **diagnostic du territoire** est structuré autour d'une vision transversale. Les premiers échanges avec les élus, les rencontres avec les acteurs clés du territoire et le travail de terrain ont amené à appréhender le territoire en trois parties :

Partie I Un territoire d'attache au socle naturel : les fondements d'une unité

L'attachement à la terre s'explique par l'histoire rurale du territoire et par les particularités du socle naturel. Des bourgs implantés au bord de l'eau aux fermes bordant les terres les plus productives, le socle naturel, qu'il soit hydrographique, topographique ou géologique a influencé les premières implantations bâties, les savoir-faire locaux et les activités économiques qui marquent encore les paysages urbains (briques, céramiques, tuiles) et ruraux (agriculture, carrières) du territoire. Le socle naturel constitue également le substrat du réseau d'espaces naturels remarquables (zones Natura 2000, ZNIEFF, zones humides...), parfois aménagés par l'Homme (étangs et plans d'eau), qui constituent les maillons de trames écologiques aux échelles locale et régionale. Les questions de la préservation de ce socle naturel fondateur et de la gestion des risques qui y sont associés se posent : comment assurer les conditions d'un développement (re)valorisant les marqueurs du socle naturel et intégrant ses invariants ?

Partie II Un territoire de proximité et de complémentarité : une ville et des campagnes actives

Le territoire se distingue par un socle naturel, support de l'implantation historique bâtie et substrat de la trame verte et bleue mais également par une organisation urbaine au fonctionnement systémique. Le maillage territorial prend appui sur la ville-centre (Beauvais), trois bourgs structurants (Crèvecoeur-le-Grand, Bresles et Auneuil) et un réseau de communes rurales dont certaines, de part la présence de commerces, services et équipements, constituent des bourgs relais aux pôles structurants et nourrissent le sentiment de vivre dans une agglomération «à taille humaine». La complémentarité de l'offre en services se double d'une complémentarité de l'offre en habitat : entre tissus individuel et collectif, anciens corps de fermes et pavillons contemporains, location et accession à la propriété, les produits-logements sont variés à l'échelle de l'agglomération mais dichotomiques entre Beauvais et les autres communes. La pression sur le marché immobilier et foncier se fait sentir et interroge la capacité des ménages à mener à bien leur parcours résidentiel sur le territoire et à pouvoir concilier lieux de vie et d'emploi. La présence d'activités économiques (artisanales, agricoles, industrielles...) et d'actifs constitue un marqueur fort du territoire. La concentration des emplois à Beauvais ne doit pas masquer le dynamisme des villages (présence d'exploitations agricoles,

d'artisans, de TPE-PME...) ; cependant, cette répartition actuelle et la proximité de pôles extra-territoriaux au large rayonnement (Amiens et le Nord Francilien spécifiquement) conduit à de nombreux déplacements domicile-travail, dominés par la voiture individuelle. La faible dispersion historique des fermes et de l'habitat qui a conduit à la formation d'un territoire propice à la proximité semble remis en cause par la concentration des activités, le manque de certains services qui nécessitent de sortir du territoire (notamment en matière de santé et de culture) et les nouveaux secteurs d'urbanisation en «étirement» des bourgs. La question de la vie dans les communes se pose : comment attirer des habitants, des actifs et des entreprises, assurer leur maintien sur le territoire et faire en sorte qu'ils participent à la vie locale ?

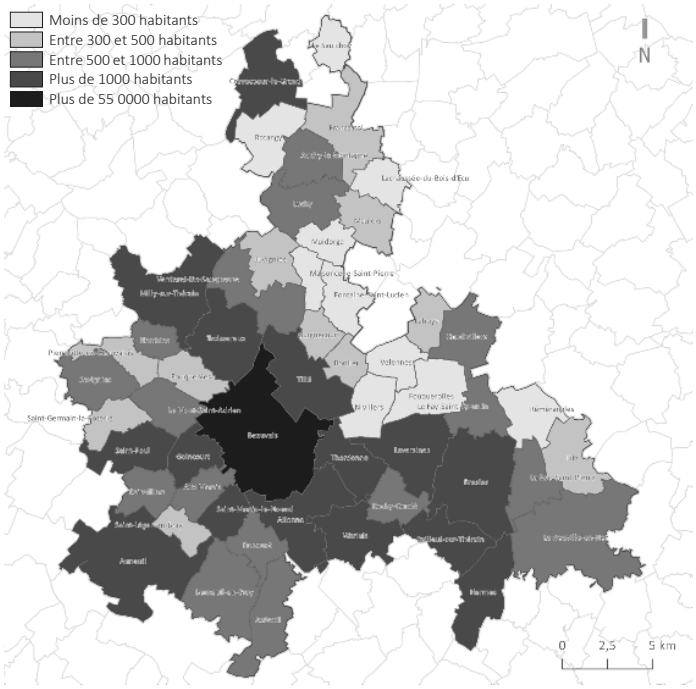

Partie III Un territoire aux spécificités et aux richesses à révéler

Le socle naturel et la dimension «active» du territoire ont généré de riches patrimoines paysagers (à l'interface du Plateau picard, du pays de Bray et de la vallée du Thérain) et architectural (patrimoine religieux, châteaux, patrimoine de la Reconstruction...). Le territoire abrite des «pépites» (plan d'eau du Canada, forêt de Hez-Froidmond, maladrerie
Saint-Lazare, château de Crèvecoeur...) mais la qualité de son cadre de vie et sa dimension ludiquo-touristique ne semblent connus et reconnus qu'à une échelle locale voire micro-locale (à l'exception de la cathédrale de Beauvais). La valorisation, la mise en réseau et l'accessibilité, notamment en modes doux, des atouts du Beauvaisis constituent des leviers incontournables de son attractivité et de son rayonnement, aujourd'hui largement fondés sur sa position géographique stratégique. Au carrefour des aires d'influence de la région parisienne, d'Amiens et, dans une moindre mesure, de la Normandie (Rouen, port du Havre), le territoire bénéficie de la présence de grandes infrastructures de transport (A16, liaisons ferrées vers Paris, Creil et le Tréport, aéroport Beauvais-Tillé) qui expliquent notamment en partie son dynamisme économique. Ainsi, d'abord développée par et pour les habitants, l'économie s'est progressivement diversifiée (industrie métallurgique et métallique, de la chimie, pharmaceutique, cosmétique, la logistique et le BTP) et a contribué à placer l'agglomération au coeur d'une dynamique économique singulière: un écosystème entreprenarial local a été créé. Néanmoins, dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires et les nouveaux modes de développement, le Beauvaisis entre dans une phase de transition économique et environnementale qui interroge les activités à conforter et celles à accueillir, leurs impacts sur les ressources du territoire, l'équilibre entre les ZAE existantes et les futurs lieux d'emplois et les synergies entre acteurs du monde économique local pour faire connaître et reconnaître la spécificité économique du territoire.

II. L'Etat Initial de l'Environnement

Le socle naturel

Un «patchwork» de couches géologiques

Trois grandes entités géologiques sont visibles dans le Beauvaisis :

- **La boutonnière du Bray** : argileuse, elle présente des sols et des sous-sols très variés qui résultent de plissements provoqués par le contrecoup des poussées alpines (fin de l'Eocène, ère tertiaire) et qui ont subi une érosion mettant à jour des couches géologiques anciennes (argiles à silex secondaires). La géologie y est complexe et les sols varient parfois sur de très faibles distances.

- **Le plateau picard** : composé d'une craie sénonienne tendre et blanche, surmontée par des argiles à silex (partie ouest au relief relativement plus élevé et plus accentué, la Picardie verte), des limons à silex, ainsi que des limons de plateau (partie est) ponctués de buttes sporadiques de sables thanétien.

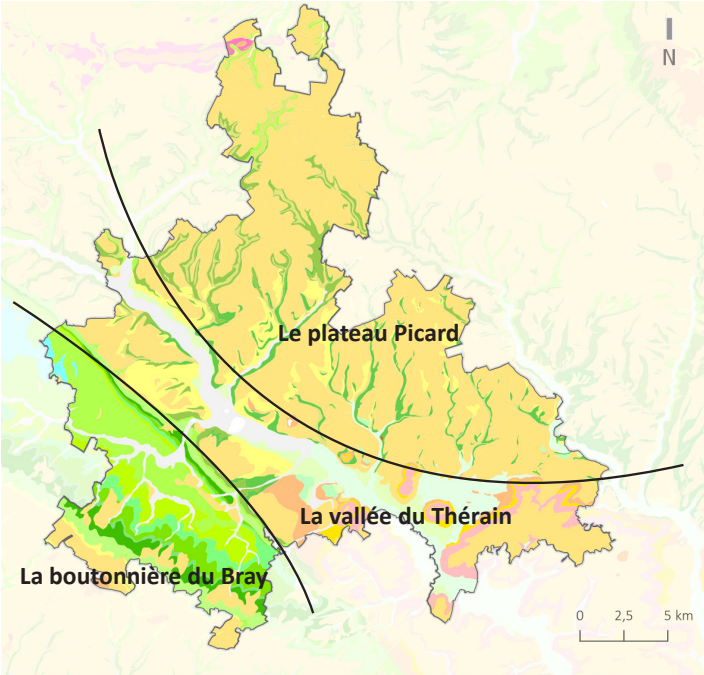

Les 3 grandes entités géologiques

- **La vallée du Thérain** : maillon entre le domaine géologique de la boutonnière du Bray et celui du plateau picard, elle est localisée au sud-est de l'anticlinal de la boutonnière du Bray où les séries du Crétacé supérieur affleurent et se caractérisent par la présence d'alluvions (sédiments déposés par les cours d'eau) composés de sables, d'argiles et de limons parfois tourbeux.

Un relief globalement doux présentant cependant localement des zones à la topographie plus complexe

La communauté d'agglomération du Beauvaisis, à l'image du département, est marquée par une faible altimétrie mais par des reliefs relativement accentués localement, avec des pentes allant jusqu'à plus de 10%. Les altimétries les plus hautes sont observées sur la cuesta du Bray en limite sud du territoire et à Savignies. Le relief sur le territoire intercommunal évolue progressivement depuis la vallée du Thérain vers la cuesta d'une part mais également depuis la vallée vers le plateau picard au nord (dont la pente décline d'ouest en est). A l'ouest, la topographie s'accentue depuis le Thérain vers les espaces du Haut Bray (Le Mont-Saint-Adrien et Savignies notamment) et à l'est, l'altimétrie progresse en direction des plateaux du Clermontois. Le relief marquant l'Agglomération offre ainsi, à maintes reprises, des vues sur le paysage (des perspectives lointaines sur le plateau Picard et des vues plus intimes sur les vallons/vallées).

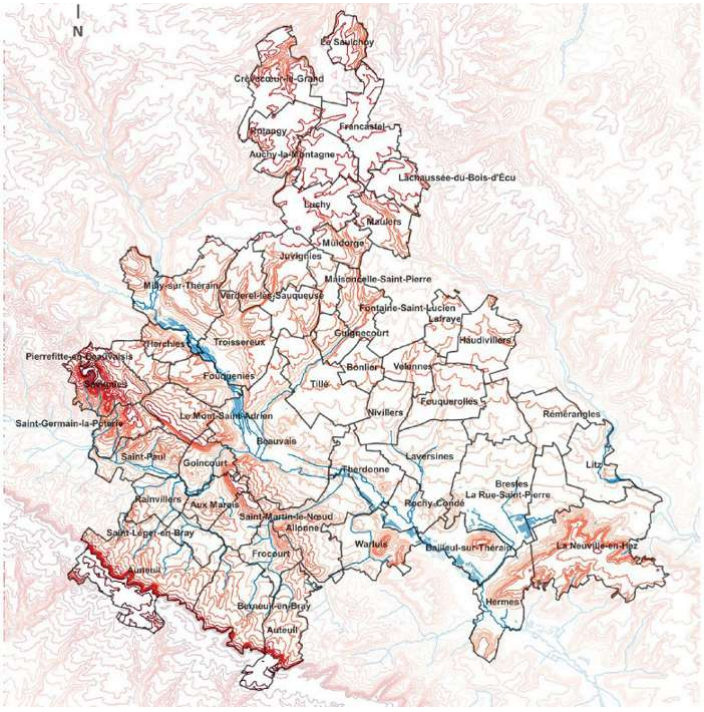

Le relief

Un réseau hydrographique dense au centre et au sud du territoire, structuré autour de la vallée du Thérain

Le réseau hydrographique du Beauvaisis est structuré autour du Thérain, affluent de l'Oise et véritable épine dorsale qui traverse le territoire intercommunal d'est en ouest. Du Thérain émerge 2 principaux affluents : l'Avelon et le Petit Thérain. En complément, au sud de la vallée du Thérain, un tissu chevelu de rus et de ruisseaux maille le territoire, spécifiquement dans le secteur de la boutonnière du Bray (rus d'Auneuil et de Berneuil notamment). Au nord de la vallée en revanche, le réseau hydrographique est moins développé : la Liovette, la Laversines et la Trye en constituent les principaux cours d'eau. Le Beauvaisis s'inscrit par ailleurs en lisière de la vallée de la Brèche sur sa façade est (avec un passage dans la commune de Litz).

Le réseau hydrographique (cours d'eau et étangs)

Au-delà des cours d'eau, le réseau hydrographique de la communauté d'agglomération comprend de nombreux plans d'eau, quasiment tous localisés dans la vallée du Thérain et correspondant pour l'essentiel à des aménagements anthropiques suite à l'exploitation de carrières (exemples : le plan d'eau du Canada à Beauvais, les étangs de Milly-sur-Thérain, de Troissereux, de Therdonne ou encore de Bailleul-sur-Thérain).

Etang à Milly-sur-Thérain

Rivière La Trye à Hermes

Le Thérain

Un socle naturel générateur de risques

Ce socle est vecteur de risques sur le territoire :

> **Le risque de mouvements de terrain** (coulées de boue, glissements de terrain, effondrement...). Il se manifeste principalement dans la moitié sud du territoire, 64 évènements y sont recensés depuis 1974. De plus, des cavités souterraines sont présentes localement et sont liées aux activités de carrières, à des ouvrages de génie civil ou sont des cavités indéterminées.

> **Le risque sismique** existe mais il est très faible sur le territoire.

> **Le risque inondation** est de trois types sur le territoire : par ruissellement pour l'ensemble des communes, par débordement pour les communes riveraines des cours d'eau (Avelon, Thérain...) et par remontée de nappe, spécifiquement dans le secteur de Saint-Just-des-Marais à Beauvais, dû en partie à une diminution des prélèvements. Le territoire est concerné par 3 Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRi) : le PPRi de la vallée du Thérain Amont et du Petit Thérain, le PPRi de la vallée du Thérain Aval et le PPRi de la vallée de l'Avelon. Il existe également un Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) à l'échelle du bassin Seine-Normandie.

La trame verte et bleue

Les espaces naturels classés et inventoriés

Le territoire de l'agglomération est concerné directement par :

- 6 sites ZSC (zones spéciales de conservation) du réseau Natura 2000 (absence de ZPS, zones de protection spéciales, dans le territoire),

- 22 ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type 1 et 3 ZNIEFF de type 2, qui traduisent localement la qualité exceptionnelle et l'importance à grande échelle du patrimoine naturel du territoire.

- un réseau d'Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Oise qui se superpose globalement aux ZNIEFF 1, et toutes les ZSC couvrent des ZNIEFF 1. Le Conseil Départemental de l'Oise a approuvé le 4 juillet 2022 son nouveau Schéma Départemental des Espaces Natures Sensibles (SDENS) identifiant 258 ENS dont 134 prioritaires. Sur le territoire intercommunal, 41 ENS sont recensés. Ces réseaux représentent environ 1/3 du Beauvaisis, mais sont inégalement répartis car ils se concentrent sur les espaces naturels les plus préservés du territoire, par ailleurs très fortement anthropisés.

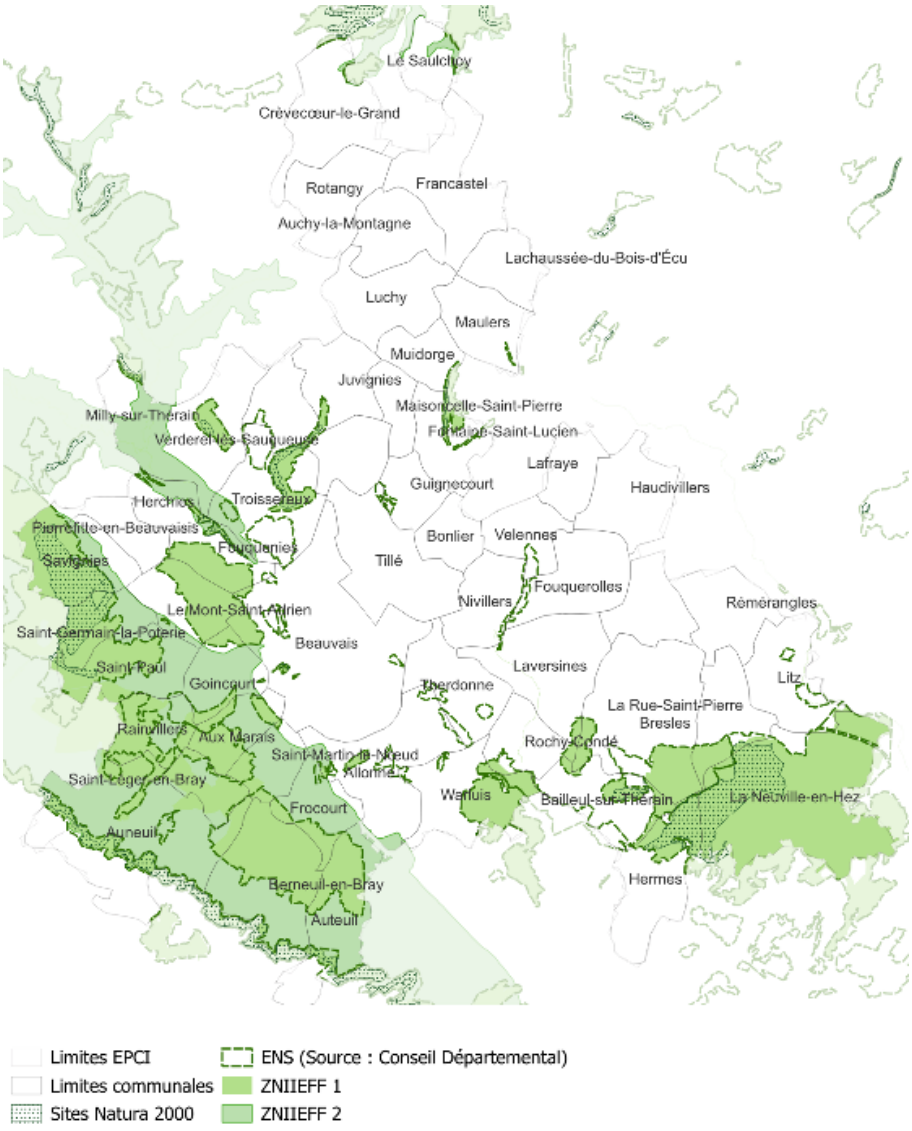

Les espaces naturels classés et inventoriés

Les composantes de la Trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue du Beauvaisis se compose de quatre sous-trames, qui rassemblent les milieux naturels du territoire :

- **La sous-trame des milieux aquatiques et humides** (qui rassemble, pour l'essentiel, les cours d'eau et les zones humides),
- **La sous-trame des milieux boisés**,
- **La sous-trame des milieux ouverts thermophiles** (correspondant à des landes et pelouses sèches),
- **La sous-trame liée à la mosaïque agro-écologique** (qui regroupe un ensemble systémique de haies, de prairies et d'arbres isolés lié au socle naturel et à la pratique de l'élevage. Cette sous-trame se concentre dans la partie sud du territoire, dans la Boutonnière du Bray).

Les composantes de ces sous-trames sont pour partie reliées entre elles par des corridors écologiques, plus ou moins fonctionnels (ils sont à conserver pour les plus fonctionnels et à restaurer pour les autres). La dégradation de leur fonctionnalité est notamment due à leur fragmentation par le développement d'infrastructures (routes, réseaux) et l'urbanisation.

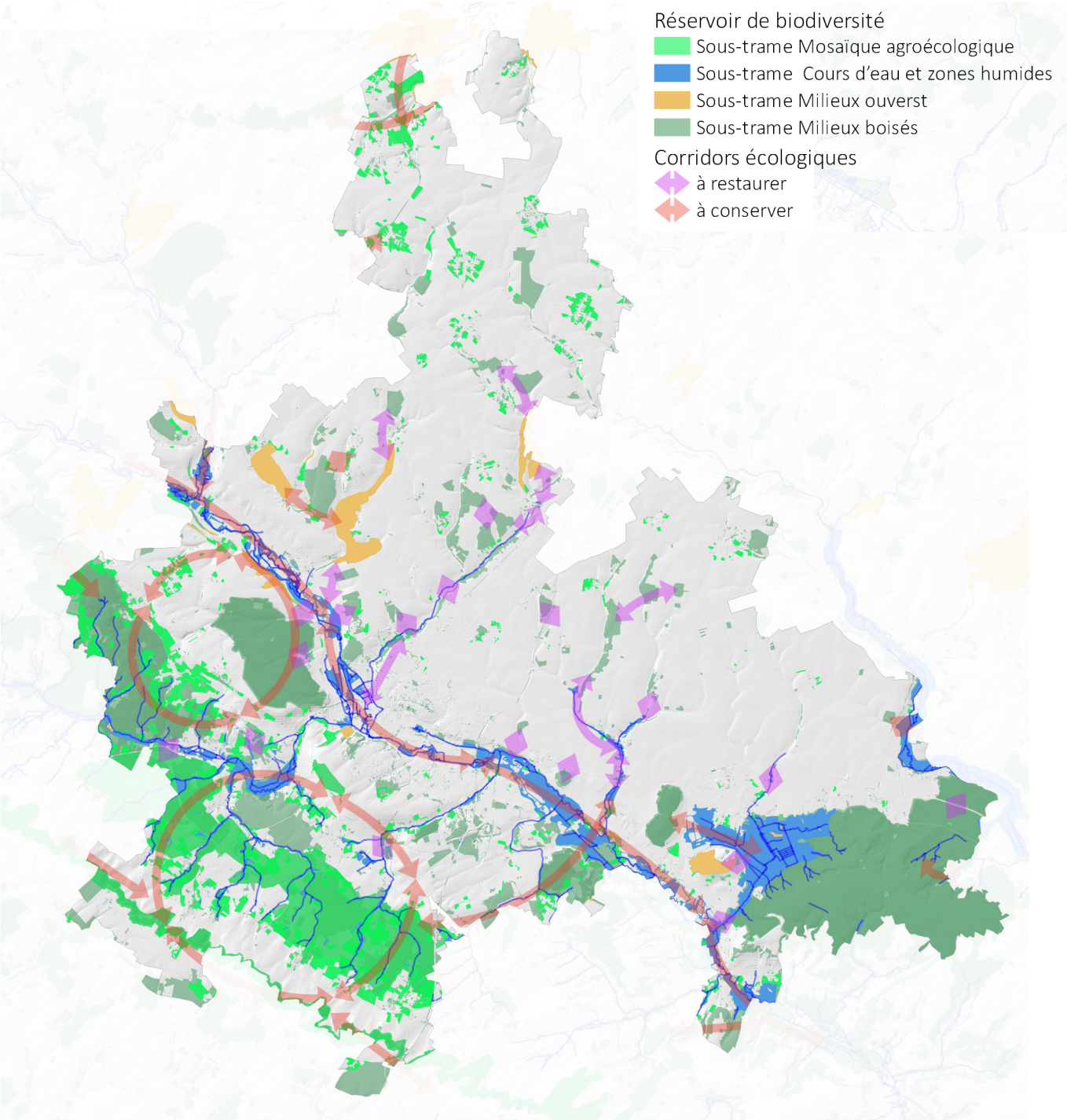

La Trame verte et bleue à l'échelle de l'agglomération

Le paysage

La communauté d'agglomération du Beauvaisis s'inscrit à l'interface de trois grandes entités paysagères et agricoles, constituantes de l'échelle départementale : le Plateau Picard au nord, la Boutonnière du Bray au sud-ouest et le Clermontois au sud-est.

Le plateau Picard se caractérise par :

- Des paysages ouverts de grandes cultures et des horizons dégagés,
- Des vallons secs qui convergent vers la vallée du Thérain, introduisant des variations paysagères,
- Un urbanisme essentiellement rural et une importance perceptive particulière.

La Boutonnière du Bray est marquée par :

- Une grande complexité géologique et topographique,

- Une mosaïque de paysages et d'architectures,
- Une présence diffuse de l'eau,
- Un caractère essentiellement rural.

L'entité du Clermontois, quant à elle, se caractérise par :
- Une structuration autour de vallées et de plateaux
- Une entité à la fois urbaine et rurale,
- Des paysages variés, à la fois ouverts et fermés.

Le plateau Picard

La boutonnière du bray

L'entité du Clermontois

Au centre du territoire, la vallée du Thérain constitue un axe paysager aux ambiances variées, une «dorsale». Elle traverse en effet le Beauvaisis d'ouest en est, s'esquissant de manière transversale au sein des différentes entités de paysage décrites ci-avant. Deux séquences distinctes se distinguent cependant : celle de la vallée du Thérain amont, reliée au Plateau Picard, et celle de la vallée du Thérain aval, structurant le Clermontois. Beauvais constitue le maillon d'une entité à l'autre.

Un riche patrimoine bâti

L'agglomération compte :

- 3 sites classés, tous situés à Beauvais (le février d'Amérique et noyer noir d'Amérique, le gisement fossilifère de Bracheux et la place de l'hôtel de ville) ;

- 67 monuments inscrits, partiellement inscrits, classés ou partiellement classés au titre des monuments historiques.

Outre le patrimoine identifié via des protections nationales, le Beauvaisis abrite de nombreux éléments caractéristique du patrimoine local, qui fondent l'identité du territoire :

- Des éléments de patrimoine architectural (châteaux, grandes demeures bourgeoises, maisons de maître...),

- Des éléments de patrimoine lié à l'eau (moulins, fontaines, lavoirs, puits...),

- Des éléments de patrimoine religieux (églises, couvents, presbytères, calvaires...),

- Des éléments du patrimoine de la reconstruction,

- Des éléments de patrimoine mémoriel (monuments aux morts, plaques commémoratives...), urbain (murs de clôtures, anciennes constructions en brique, en pierre...), agricole (fermes à cour carrée, granges, pigeonniers...).

Maladrerie Saint-Lazare à Beauvais

Lavoir à Berneuil-en-Bray

L'énergie

Le profil énergétique du territoire de l'agglomération en termes d'énergie finale c'est-à-dire l'énergie consommée directement par l'utilisateur, en 2020, est principalement marqué par les consommations énergétiques du secteur industriel (32% des consommations), du transport routier (30% des consommations énergétiques du territoire) et du secteur résidentiel avec 21% des consommations totales. La consommation totale d'énergie finale est de 3 380 GWh sur le territoire en 2020, soit 1 GWh par habitant.

A l'échelle de la CAB, la production d'EnR a été multipliée par 3 entre 2006 et 2016, principalement par les secteurs du bois énergie pour la chaleur et de l'éolien pour l'électricité. La production s'élève à 289 GWh par an, soit 9% de la consommation énergétique totale annuelle du territoire. Les réseaux actuels disponibles présentent :

- une bonne capacité d'injection pour le biogaz (3 à 5 méthaniseurs pourraient être installés d'après les estimations du PCAET de la CAB, 2020),

- un réseau électrique capable de distribuer de petites puissances photovoltaïques (panneaux sur toitures) et à renforcer pour le transport de nouvelles grandes puissances,

Le tableau ci-dessous compare les productions d'énergie renouvelable 2022 aux objectifs fixés dans le PCAET pour 2026.

MWH	2017	2022	Objectif PCAET total	Atteinte objectif
Photovoltaïque	600	1 374	29 814	5%
Eolien	46 300	130 970	160 000	82%
Bioénergies	9 800	6 640	-	
Cogénération et méthanisation	4 170	3 947	49 870	7%
Biomasse	141 581	153 247	159 581	96%
Géothermie	380	380	23 380	2%
Solaire thermique		0	6 000	0%
Total	**202 831**	**296 108**	**428 645**	**69%**

Risques et nuisances liées à l'activité humaine

Certaines activités économiques sur le territoire engendrent des risques et des nuisances : en 2022, 11 sites ICPE (installations classées pour l'environnement) sont identifiés comme carrières et 4 sites ICPE recensés comme des usines associées à une industrie extractive.

Le réseau viaire et ferroviaire génère également des risques et des nuisances à prendre en compte dans le cadre du PLUi-HM, tels que le fort trafic routier notamment de poids lourds ayant des incidences sur la qualité de l'air et entraînant des nuisances sonores lors de la traversée des centre-villes/bourgs et l'existence d'un risque Transport de Matières Dangereuses.

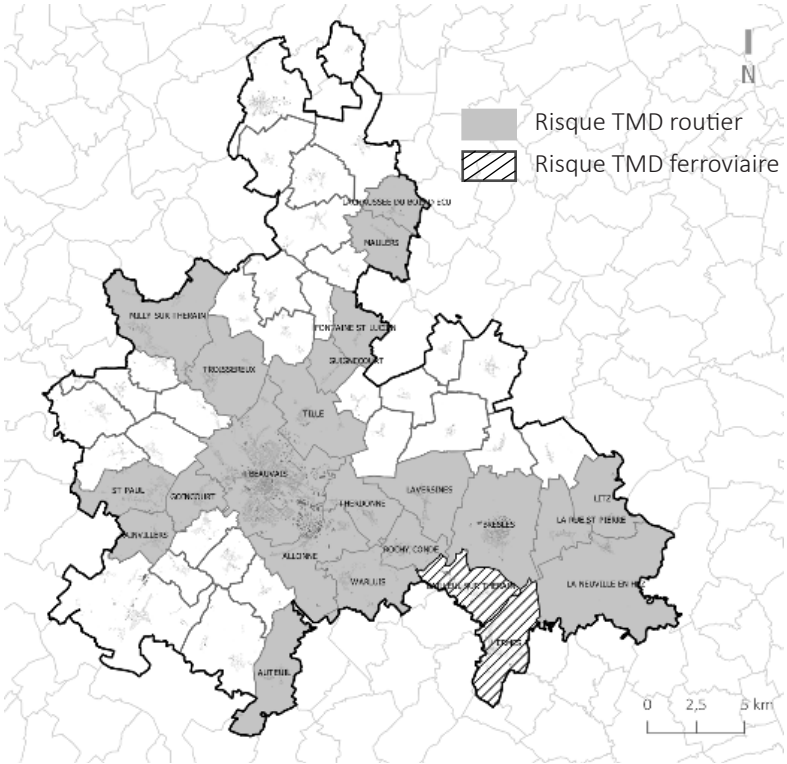

Un environnement fragile

Le réchauffement climatique

D'après le Haut Conseil pour le Climat en France, les effets des politiques publiques climatiques se manifestent, en 2019, par une accentuation de la baisse des émissions au niveau national et dans la plupart des régions. La baisse observée en 2020 est quant à elle principalement attribuable aux mesures liées à la Covid-19. Néanmoins, les efforts actuels sont insuffisants pour garantir l'atteinte des objectifs nationaux d'émissions de 2030 et la neutralité carbone en 2050. Bien que les émissions tendent donc à baisser, les effets du changement climaique continuer à s'accentuer.

Comme à l'échelle nationale, dans la région des Hauts-de-France et sur le territoire de la CAB, le changement climatique est tangible et s'accélère. Depuis 60 ans, chaque décennie est plus chaude que la précédente. A titre d'illustration, l'augmentation de la température moyenne annuelle, qui est l'indicateur principal du changement climatique, montre une hausse de 2,0°C à Beauvais entre 1955 et 2017. Au-delà du rechauffement passé, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement annuel jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario envisagé.

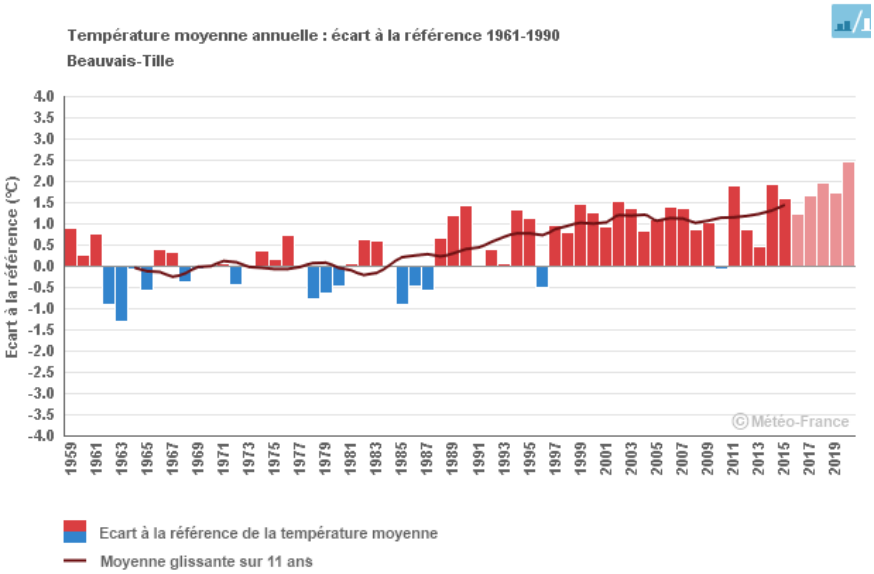

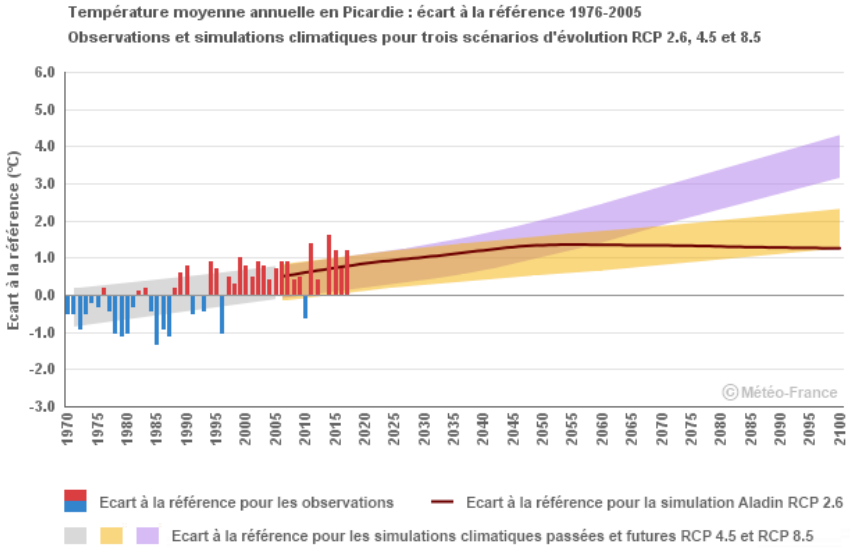

Source : Météo France

Le climat du Beauvaisis va donc continuer à se réchauffer, au moins jusqu'en 2050. Ce réchauffement s'accompagne de dérèglements du cycle de l'eau (ruissellement sur les sols secs et compactés, modifications de la répartition des précipitations dans le temps et dans l'espace...) et d'augmentation des vagues de chaleur / diminution des vagues de froid. La sécheresse de l'été 2022 est un exemple de crise climatique qui va tendre à se reproduire régulièrement dans les années à venir.

Les évolutions environnementales découlant des mutations climatiques sont décrites dans l'ensemble du diagnostic. Les principales sensibilités transversales de l'environnement local face aux évolutions climatiques peuvent être synthétisées ainsi :

* Sensibilité forte : pour l'agriculture, la sylviculture et l'élevage (érosion et valeur agronomique des sols, manque d'eau, parasites et maladies, perte de rendement...), pour les milieux naturels (déséquilibre direct et indirect des cycles du vivant et des ressources...), pour les risques naturels (évènements climatiques, inondation, rétractation des argiles..) et pour la production/ approvisionnement en énergie (hausse des factures de chauffage et du coût du carburant, enjeu sur le rythme et la quantité de production d'énergie...).

* Sensibilité moyenne : pour la santé des populations (chaleur, accès aux soins, pathologies liées aux pics de pollution de l'air plus importants, implantation de vecteurs de maladie infectieuse comme le moustique tigre pour la

dengue, affaiblissement des corps...) et pour les constructions et les infrastructures (dégradations des structures par les risques climatiques accentués, déformation des caténaires de train par la chaleur...).

* Sensibilité indirecte : pour la mobilité et les transports, pour l'industrie et le tertiaire (selon les effets climatiques sur le contexte géopolitique, les ressources et les énergies...), sur l'augmentation des polices d'assurance (dégâts matériels causés par les phénomènes climatiques)...

La consommation d'espace

Entre 2011 et 2021, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est évaluée à **436 hectares** à l'échelle du Beauvaisis. L'essentiel de cette consommation s'est opérée pour l'activité, puis l'habitat, et dans une moindre mesure pour les infrastructures, les projets mixtes et des projets non catégorisés par le CEREMA.

Sur les dix années précédent l'arrêt du PLUi-HM (entre fin 2014 et fin 2024), **277 hectares** ont été consommés à l'échelle du Beauvaisis.

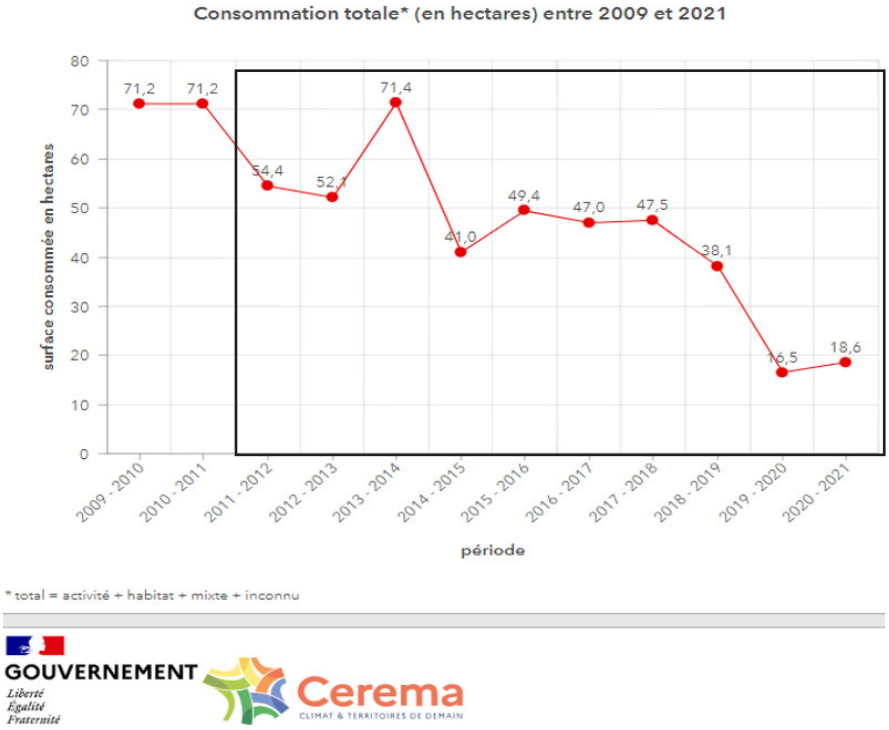

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité
Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

Extrait de l'Observatoire de l'artificilisation des sols - juin 2023

Les pratiques anthropiques

Certaines actions ont également des incidences directes et observables sur un temps court :

> la disparition du bocage au profit du développement des grandes cultures céréalières,

> des bâtiments aux volumes de plus en plus imposants (en lien avec l'évolution des pratiques agricoles et les zones d'activités en entrée de ville) et l'utilisation de nouveaux matériaux souvent en rupture avec l'existant,

> des réhabilitations parfois en rupture avec l'environnement bâti existant,

> le recours aux énergies renouvelables (sur le bâti et au sol).

> les pratiques agricoles (sensibilité forte aux nitrates notamment).

III Les enjeux

Le diagnostic territorial a mis en exergue les atouts et les faiblesses du territoire auxquels des réponses doivent être apportées dans le cadre du projet de développement du territoire. Pour chacune des thématiques traitées, un scénario «au fil de l'eau» a été projeté au regard des tendances passées et des orientations des documents d'urbanisme actuels. Ce scénario a permis de dégager les enjeux et d'évaluer les choix opérés dans le cadre du nouveau PLUi-HM (plus-value apportée, etc.).
Les enjeux définis ont été hiérarchisés par les élus de chaque commune. Cette étape importante structure le projet du PLUi-HM. En effet, sur la base de ce travail ont été déclinés les objectifs et les orientations d'aménagement inscrits dans le PADD, pièce maîtresse du PLUi.

Sur la thématique « CONSOMMATION D'ESPACE »

1. La réduction du mitage des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation
2. La réappropriation du bâti existant
3. La reconquête des espaces aujourd'hui non utilisés (dents creuses, friches…)
4. L'acceptabilité de la densification pour, d'une part, mettre en valeur les centres anciens et préserver le patrimoine bâti et, d'autre part, maintenir la qualité de vie dans le territoire
5. La réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels
6. L'optimisation du foncier par la mise en œuvre d'opérations d'ensemble

Sur la thématique « MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ »

1. Le développement de démarches de restauration du patrimoine naturel local
2. Le renforcement de la place de la nature en ville
3. La préservation des milieux naturels identifiés ou non par des zonages écologiques, en particulier les pelouses, les landes, les systèmes agroécologiques et les zones humides
4. La conservation et la restauration des continuités écologiques
5. La préservation et la restauration de la trame noire (corridors écologiques marqués par une certaine obscurité), notamment par la limitation de l'extension urbaine.

Sur la thématique « EAU »

1. La préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
2. Un développement urbain cohérent avec les capacités d'assainissement et la ressource en eau potable
3. L'anticipation des aléas climatiques, notamment des épisodes de sécheresse, à travers une optimisation et une gestion raisonnée de l'utilisation de la ressource en eau
4. L'encadrement d'un assainissement non collectif sans risques environnementaux et sanitaires
5. Le développement de l'assainissement collectif sur certaines parties du territoire actuellement non couvertes

Sur la thématique « PAYSAGE »

1. La protection des points de vue et des co-visibilités lointaines
2. La qualification paysagère des entrées de ville actuelles et futures
3. L'intégration paysagère des nouvelles constructions pour lutter contre la banalisation des paysages
4. La réduction des extensions urbaines qui entraînent des modifications paysagères importantes
5. L'amélioration de la visibilité et de l'accès aux paysages liés à l'eau, notamment via la lutte contre l'enfrichement des bords des cours d'eau et le développement de peupleraies
6. La lutte contre la régression des herbages et du bocage, ainsi que la fermeture de ces milieux ouverts

Sur la thématique « PATRIMOINE BÂTI »

1. La préservation (tout en laissant des possibilités d'adaptation) des trames urbaines et des codes architecturaux historiques
2. L'adaptation du bâti ancien aux exigences de performances énergétiques
3. La valorisation des éléments de patrimoine du quotidien
4. La reconnaissance de Beauvais via son patrimoine de la Reconstruction

Sur la thématique « RISQUES »

1. La maîtrise de l'urbanisation afin de ne pas augmenter les risques naturels
2. Une gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales dans les projets d'aménagement et la restauration de boisements et de haies, ralentisseurs naturels des écoulements de l'eau
3. L'anticipation des effets du changement climatique sur les risques
4. La prise en compte des sols pollués ou potentiellement pollués
5. La prise en compte des risques industriels
6. La réduction des risques liées aux flux routiers, afin d'améliorer le cadre de vie au quotidien

Sur la thématique « NUISANCES »

1. La conciliation entre l'existence des nuisances et les projets d'aménagement
2. La réduction des nuisances liées aux flux routiers, afin d'améliorer le cadre de vie au quotidien

Sur la thématique « CLIMAT, AIR, ÉNERGIE »

- Le développement d'un urbanisme économe en énergie, en production de déchets, en pollution et émission carbone, en consommation de matériaux et d'espaces, et en déplacements motorisés individuels
- Le développement de l'énergie solaire, prioritairement en toiture des bâtis et aménagements
- L'encadrement des nouveaux développements éoliens
- Le développement de la méthanisation
- Pour l'éolien, la possibilité unique d'entretenir et renouveler le parc existant

Sur la thématique « DÉCHETS »

- La transformation progressive des modes de culture et d'alimentation

Sur la thématique « SANTÉ HUMAINE »

Tous les enjeux précédemment cités concourent à la qualité de la santé humaine.

PARTIE 2

LES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :
> les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
> les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
> des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document doit guider l'élaboration des pièces réglementaires (règlement et OAP) ; ces dernières devront être cohérentes avec l'ensemble des orientations inscrites dans le PADD.

Le PADD est l'expression du projet politique de l'Agglomération du Beauvaisis et s'inscrit donc dans la continuité des objectifs inscrits dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi-HM (1er octobre 2021) :

- Affirmer les polarités et respecter les identités territoriales locales ;

- Protéger les espaces agricoles et naturels, espaces les plus importants du territoire dont ils façonnent l'identité ;

- Prévoir des capacités de construction suffisantes, présentes et futures, correspondant tout particulièrement aux besoins en matière d'activités économiques, d'équipements publics, touristiques et culturels ;

- Fixer des objectifs en matière de logements cohérents avec le fonctionnement du marché local (mixité sociale, réhabilitation...) ;

- Poursuivre et conforter les actions déjà menées au titre de la politique des mobilités de l'Agglomération : investir plus et mieux dans les transports collectifs du quotidien, améliorer la liaison Beauvais-Paris, développer des nouvelles solutions de mobilité plus propres et décarbonnées.

I L'ambition

Le PADD se présente à travers des orientations, définies après concertation, s'appuyant sur les constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supra-communaux.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent avec pour objectif d'assurer un développement cohérent du territoire intercommunal avec pour fil conducteur, préservation de l'environnement et équilibre territorial, qualité urbaine et mixité.

Elles sont organisées autour de trois grands axes thématiques.

Chaque axe est une « ambition » politique en soit, et se retrouve décliné en plusieurs orientations qui le précisent. Chaque orientation est elle-même déclinée en une série d'actions, qui doivent en permettre la bonne réalisation.

Le PADD repose sur l'ambition suivante :

L'articulation entre la région francilienne, les Hauts de France et la Normandie, bénéficiant d'un niveau d'emploi élevé et d'un cadre de vie apprécié de ses habitants, la communauté d'agglomération du Beauvaisis porte l'ambition d'un futur qui repose sur deux piliers, complémentaires et pérennes :

- **L'attachement** à la vie locale et la dimension « à taille humaine » de l'agglomération, l'attachement aux paysages et aux activités qui y sont liées, l'attachement au socle naturel et l'intégration des facteurs de vulnérabilité du territoire.

- **Le rayonnement** lié au caractère charnière de sa position géographique mais aussi à son profil économique (fondé à la fois sur des secteurs historiques et sur le développement de filières nouvelles) et lié à son patrimoine agri naturel, relativement méconnu.

Ainsi, trois grands axes de travail ont été retenus :

> Un territoire d'emplois et accueillant : pour une agglomération qui valorise son système d'économie productive et son rayonnement

> Un territoire qui anticipe les transitions : pour une agglomération motrice face aux mutations démographiques, urbaines, sociétales et environnementale

> Un territoire système, au fonctionnement bénéfique à tous : pour une agglomération organisée comme un vrai «bassin de vie»

II Les axes du PADD

AXE 1_Un territoire d'emplois et accueillant : pour une agglomération qui valorise son système d'économie productive et son rayonnement

Le diagnostic territorial a mis en exergue la position géographique stratégique en lien avec les axes routiers, la ligne ferroviaire reliant Paris et l'aéroport de Beauvais-Tillé. L'attractivité du territoire est également conditionnée par les activités économiques historiques, mais la CAB à l'ambition de développer de nouvelles filières en lien avec la «bioéconomie» pour maintenir un taux d'emplois élevé sur le territoire. Outre l'attractivité économique, les patrimoines paysagers et urbains du Beauvaisis participent à l'accueil de population.

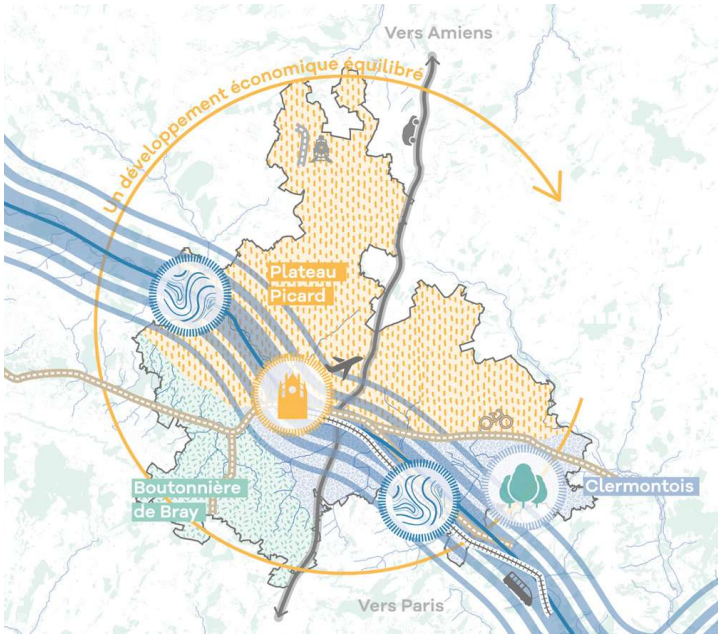

AXE 2_Un territoire qui anticipe les transitions : pour une agglomération motrice face aux mutations démographiques, urbaines, sociétales et environnementale

Le socle naturel du territoire est fragilisé au regard des éléments de diagnostic. Les mutations en cours et à venir risquent de fragiliser davantage le territoire. La communauté d'agglomération souhaite ainsi anticiper ces changements afin de maintenir un cadre de vie, une attractivité et un attachement au Beauvaisis dans les prochaines années. Pour cela, les enjeux de densification, de risque sont pris en compte dans le PADD.

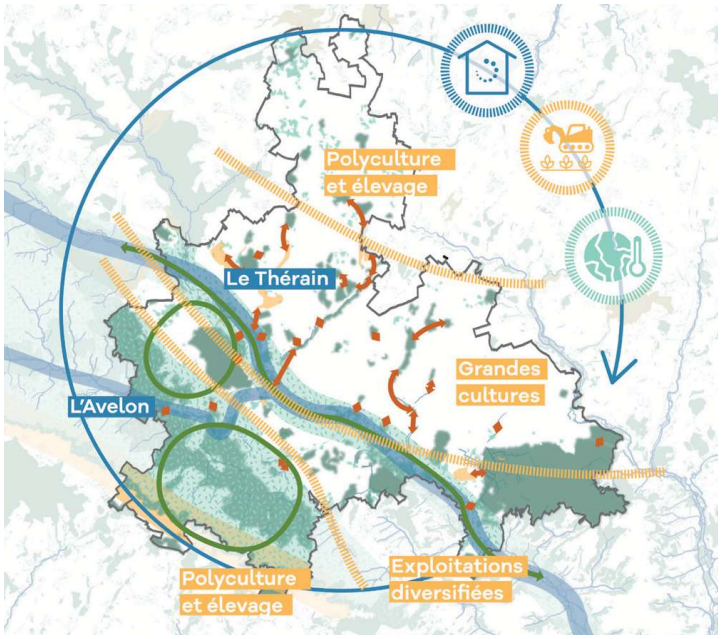

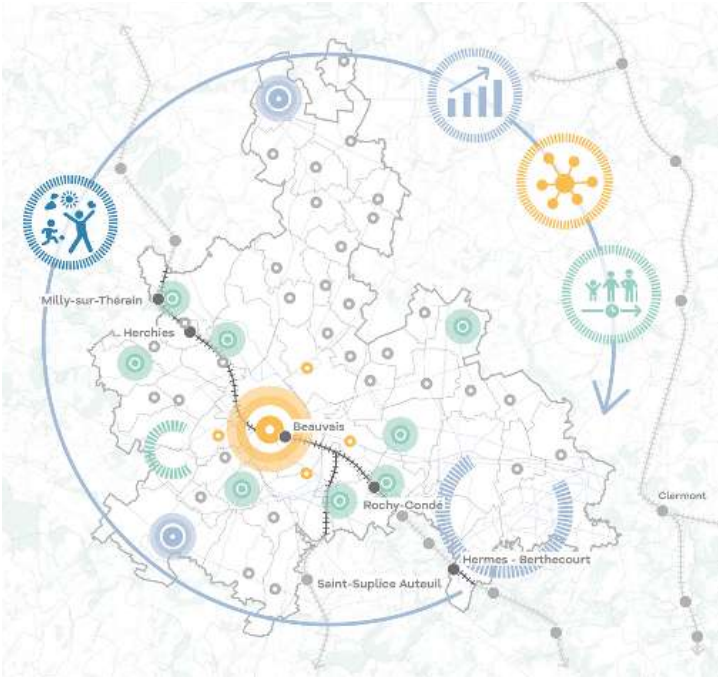

AXE 3_Un territoire système, au fonctionnement bénéfique à tous : pour une agglomération organisée comme un vrai «bassin de vie»

La communauté d'agglomération est au cœur d'une attractivité qui réside dans sa complémentarité entre possibilités de travailler, d'habiter, de se déplacer ou encore de consommer sur le territoire. Afin de conforter cette place et de proposer davantage d'alternative notamment en termes d'habitat ou de mobilité, la CAB souhaite affirmer et valoriser son rôle de «bassin de vie».

PARTIE 3

LES CHOIX RETENUS DANS LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

Conformément à l'article L151-8 du Code de l'Urbanisme, le règlement est constitué de deux documents distincts :

- le document graphique (plus communément appelé plan de zonage), qui délimite les quatre zones (U, AU, A et N) et les prescriptions mises en place sur le territoire,
- le règlement écrit, qui précise pour chaque zone ou prescription, les règles d'occupation et d'utilisation du sol qui s'y appliquent.

Ces deux documents doivent permettre de mettre en oeuvre les orientations inscrites dans le PADD et doivent également trouver une cohérence et une complémentarité avec les OAP élaborées sur certains secteurs et thématiques.

Parmi les éléments qui ont guidé l'élaboration du règlement :

> l'importance de l'insertion des nouvelles constructions dans un tissu bâti déjà constitué et témoin de l'histoire du territoire,

> la prise en compte des enjeux liés à la préservation des espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue,

> la prise en compte des enjeux d'optimisation du foncier et de limitation de la consommation d'espaces.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) expriment, quant à elle, de manière qualitative les ambitions et la stratégie de l'Agglomération en termes d'aménagement. Elles portent sur:

- des secteurs donnés du territoire (OAP Secteurs),
- des enjeux plus spécifiques (OAP Thématique).

Les OAP constituent une pièce obligatoire du PLUi-HM et permettent à la collectivité de mettre en oeuvre ses ambitions en matière d'aménagement sans que celle-ci n'ait la maîtrise foncière. Elles assurent une cohérence de l'aménagement sur le long terme, en fixant des orientations, des objectifs à atteindre, des principes à respecter et non des contraintes.

Les OAP n'ont pas la même valeur réglementaire que les dispositions contenues dans le règlement (document graphique et règlement écrit). En effet, les orientations définies dans les OAP permettent de guider l'aménagement des secteurs de projet stratégiques dans un rapport de compatibilité (contrairement au règlement qui s'applique dans un rapport de conformité) laissant une certaine souplesse aux futurs aménageurs. Au travers des OAP, l'Agglomération a donc souhaité préciser certaines dispositions d'aménagement permettant une organisation cohérente à l'échelle des sites mais aussi à l'échelle des communes. C'est dans ce cadre que les OAP complètent les dispositions réglementaires.

I Le règlement écrit et le document graphique

Les dispositions générales

Avant même qu'un porteur de projet ne consulte les dispositions concernant la zone où se situe son projet, il faut prendre connaissance des législations nationales ainsi que des règles s'appliquant à l'ensemble de l'agglomération.
On peut ainsi les trouver dans les DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES SECTEURS ainsi que dans les ANNEXES du PLUi-HM où les détails concernant les Servitudes d'Utilité Publique, par exemple, sont répertoriés. Le PLUi-HM prévoit notamment des dispositions relatives à :
> les conditions de desserte des terrains (accès/voirie, eaux, déchets, réseaux d'énergie, infrastructures et communications numériques, performances énergétiques et environnementales),
> les conditions de hauteur,
> les conditions de stationnement.
Ces dispositions sont à prendre en compte pour chaque projet sur les 53 communes du territoire.

Les dispositions spécifiques à chaque zone/secteur

Le règlement divise le territoire intercommunal en quatre grands types de zones et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles.

Une composition du règlement graphique et écrit : un dispositif mêlant dimension intercommunale et spécificités locales

>>> Trois lettres clefs : "B", "P" et "R"

Le règlement du PLUi-HM du Beauvaisis se compose :
- De deux types de plans (règlement graphique) > **un plan de zonage** (par commune, et des zooms définis pour une meilleure lisibilité des documents- pièces 5.1.1 et 5.1.2) et **un plan des règles particulières** (5.1.3) ;
- Et d'un **règlement écrit constitué de trois livrets** pour Beauvais (livret 1- pièce 5.2.1), les communes pôles (livret 2- pièce 5.2.2) et les communes rurales (livret 3- pièce 5.2.3).
Le plan de zonage synthétise, pour chaque commune, les zones et secteurs ainsi que les prescriptions graphiques qui leur sont associées. Les intitulés de zones et secteurs ont été définis comme suit :

UBc

Grands types de zones :
U (zone urbaine),
AU (zone à urbaniser)

A noter : pour les zones A (zone agricole) et N (zone naturelle), aux règles similaires sur l'ensemble du territoire intercommunal, il n'a pas été affecté de lettres "B", "P" ou "R"

Typologies de communes : Beauvais, Pôles, Communes rurales
B = Beauvais
P = communes Pôles
R = communes Rurales

Types de secteurs : Centre-bourgs, secteurs économiques, secteurs intégrés aux continuités de la trame verte et bleue, etc.

Ce système d'écriture fait référence aux 3 livrets composant le règlement écrit : un pour Beauvais (livret 1- pièce 5.2.1), un pour les communes pôles (livret 2- pièce 5.2.2) et un pour les communes rurales (livret 3- pièce 5.2.3).

Le choix d'une entrée par type de communes de l'armature territoriale a été retenu par la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour la réglementation des zones U et AU, afin de traduire au mieux le PADD qui prévoit dans l'orientation 1 de l'axe 3 de "conforter l'organisation du quotidien et renforcer l'armature territoriale." Ce choix a ainsi permis de prévoir des règles adaptées aux types de communes, marqués par des caractéristiques actuelles (mixité des fonctions, morphologie urbaine...) et des ambitions futures différentes.
Pour les zones A et N en revanche, les règles ont été validées à l'échelle de l'ensemble des 53 communes ; la vocation et les enjeux de ces zones étant de dimension intercommunale : préservation des terres agricoles et naturelles, maintien voire renforcement des continuités écologiques, pérennisation et évolution des activités agricoles, valorisation des espaces de nature, etc.

Les zones Urbaines (U)

« Peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».
Article R151-18 du Code de l'Urbanisme

Indices des zones et secteurs	Communes concernées	Principes généraux de délimitation
c- centres-villes et centres-bourgs (et leurs abords, le cas échéant)	Beauvais Communes pôles Communes rurales	Une délimitation qui s'appuie principalement sur les formes urbaines et architecturales existantes mais aussi souhaitées dans le futur
f- faubourgs	Beauvais Communes pôles	
g- habitat collectif	Beauvais	
p- habitat majoritairement individuel	Beauvais Communes pôles Communes rurales	
h- hameaux	Beauvais Communes pôles Communes rurales	
e- équipements	Beauvais Communes pôles Communes rurales	Une délimitation qui s'appuie sur les activités et usages
ai - économie à dominante indsutrielle et artisanale	Beauvais Communes pôles Communes rurales	
co- économie à dominante commerciale	Beauvais Communes pôles	
lo- économie à dominante logistique	Beauvais Communes pôles	
nov- Novaparc	Beauvais Communes pôles	
ae- emprises aéroportuaires	Beauvais Communes pôles	
gdv- accueil et sédentarisation des gens du voyage	Beauvais	

Les zones A Urbaniser (AU)

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ».
Article R151-20 du Code de l'Urbanisme

Indices des zones et secteurs	Communes concernées	Principes généraux de délimitation
Sans indice (1AUP/1AUR/2AU)	Communes pôles Communes rurales	Une délimitation qui s'appuie sur les vocations et les formes urbaines souhaitées dans le futur
ai	Beauvais Communes pôles	
e	Communes pôles Communes rurales	
eu	Beauvais	
co	Communes pôles	

Les zones Agricoles (A)

« Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».
Article R151-22 du Code de l'Urbanisme

Indices des zones et secteurs	Communes concernées	Principes généraux de délimitation
A- zone agricole	Beauvais Communes pôles Communes rurales	Une délimitation qui s'appuie principalement sur le RPG et le diagnostic agricole du PLUi-HM
Ad- secteur dédié à l'activité de stockage de déchets inertes	Communes pôles	Une délimitation qui s'appuie sur les activités et usages
As- secteur agricole intégré aux continuités écologiques	Beauvais Communes pôles Communes rurales	Une délimitation qui s'appuie sur la trame verte et bleue et les milieux naturels identifiés dans le diagnostic du PLUi-HM
Apv	Communes pôles	Une délimitation qui s'appuie sur la friche de l'écoquartier de Bailleul-sur-Thérain
Ae	Communes pôles	Une délimitation correspondant au centre d'enfouissement technique de Bailleul-sur-Thérain
Ac - STECAL coopératives agricoles	Communes pôles Communes rurales	Une délimitation qui s'appuie sur les coopératives agricoles situées sur le territoire

Les zones Naturelles et forestières (N)

Indices des zones et secteurs	Communes concernées	Principes généraux de délimitation
N- zone naturelle	Beauvais Communes pôles Communes rurales	Une délimitation qui s'appuie sur l'occupation des terrains au regard de l'environnement, des paysages, du risque
Nhaps- STECAL dédié à l'habitat des personnes en voie de sédentarisation	Beauvais Communes pôles Communes rurales	Une délimitation qui s'appuie sur les activités et usages

Nj- STECAL dédié aux jardins familiaux	Beauvais Communes pôles Communes rurales	Une délimitation qui s'appuie sur les activités et usages actuels ou projetés
Nl - secteur dédié aux activités de loisirs	Beauvais Communes pôles Communes rurales	
Nlstecal- STECAL de loisirs	Beauvais Communes pôles	
Nt - secteur dédié aux activités touristiques	Communes pôles Communes rurales	
Ntstecal- STECAL touristique	Communes pôles Communes rurales	
Ns- secteur naturel intégré aux continuités écologiques	Beauvais Communes pôles Communes rurales	Une délimitation qui s'appuie sur la trame verte et bleue et les milieux naturels identifiés dans le diagnostic du PLUi-HM

II Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP Secteurs

Les OAP Secteurs contiennent des dispositions s'appliquant à l'échelle d'un secteur. Ces dispositions ont pour objectif de cadrer de façon plus opérationnelle un aménagement sur un secteur donné.
Toutes les OAP Secteurs sont construites de la même manière, de façon à en faciliter la lecture. Chaque secteur contient, en fonction de ses enjeux et spécificités, des dispositions plus ou moins travaillées ou précises concernant :
> La vocation et la programmation principale du site ;
> Les attentes en termes de logements ;
> Les grands principes de desserte du site (accessibilité, voies et stationnement) ;
> Les orientations d'aménagement sur l'insertion paysagère et environnementale ;
> La composition urbaine et architecturale.
Les OAP concourent également, pour tous les secteurs d'Habitat, à la traduction qualitative et quantitative associée au projet global de répartition de logements du PADD.
Des dispositions générales concernant tous les secteurs d'Habitat sont établies pour :

1. Rechercher des formes urbaines conciliant gestion économe des espaces et qualité du cadre de vie.
2. Adapter les formes urbaines en faveur de la qualité du cadre de vie et des économies d'énergie.
3. Inscrire le projet dans l'environnement naturel et paysager.
4. Inscrire le projet dans l'environnement bâti.
5. Respecter l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation.

L'OAP thématique Trame Verte et Bleue

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Trame Verte et Bleue (TVB) est une OAP dite Thématique qui s'applique sur l'ensemble du territoire et se caractérise par un sujet transversal : la Trame Verte et Bleue, qui constitue le «squelette» naturel de l'Agglomération du Beauvaisis et qui revêt à la fois un aspect écologique, social et

économique. Elle poursuit les objectifs suivants :

> **Protéger les continuités écologiques**. Elle poursuit les objectifsde préserver les réservoirs de biodiversité, d'assurer la fonctionnalité écologique des sous-trames boisée et mosaïque agro-écologique, de protéger la ressource en eau et la trame bleue et de protéger la sous-trame des milieux ouverts.

> **Maintenir et renforcer la nature en milieu urbain**. Les objectifs sont de protéger et de renforcer l'armature verte au sein des milieux urbanisés, d'allier le sol et l'eau et de penser une trame noire pour la biodiversité et le cadre de vie.

L'OAP thématique Commerce

Comme l'OAP Thématique Trame Verte et Bleue, l'OAP Commerce s'applique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Le territoire de l'Agglomération n'étant pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), cette OAP est une obligation : l'article L.151-6 du code de l'urbanisme indique qu' « *en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique mentionnées aux 1° et 2° de l'article L.141-5 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux, artisanaux et logistiques qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable* [...]». Au-delà d'être une obligation, cette OAP s'inscrit dans la stratégie commerciale de l'Agglomération qui souhaite préserver les spécificités de son armature territoriale et de poursuivre les objectifs définis dans le Schéma du Développement Commercial (en cours d'élaboration) qui sont les suivants :

- Créer les conditions de la consolidation des centralités : le centre-ville de Beauvais, locomotive territoriale, en apportant une offre complémentaire dans certains secteurs spécifiques (alimentaire spécialisé, restauration, loisirs, services favorisant les flux), les centres-bourgs en concentrant l'offre marchande et en développant l'offre de proximité.
- Maîtriser la création de surfaces commerciales, dans un contexte de croissance démographique, et mettre en place des actions portant moins sur la quantité que sur la qualité de l'offre commerciale, en organisant un développement complémentaire et non concurrentiel.
- Anticiper les mutations des grandes surfaces et les changements d'usage : requalifier les zones périphériques pour améliorer l'expérience marchande et renouveler l'offre.
- Rénover l'immobilier commercial existant, proposer une offre adaptée aux besoins des commerçants.
- Faciliter et accompagner les nouveaux projets commerciaux, formes de distribution, concepts, enseignes et formats novateurs en particulier sur le secteur loisir et restauration.
- Adapter et compléter l'offre marchande à la fois à travers une montée en gamme et un développement des secteurs en sous-densité.

Ainsi, l'OAP Thématique Commerce fixe comme grandes orientations :

> Assurer une offre commerciale équilibrée, en consolidant les polarités commerciales du territoire,

> Améliorer la qualité des polarités commerciales,

> Anticiper les évolutions du commerce et des modes de consommation.

Des orientations spécifiques ont également été rédigées par type de polarité commerciale : les centralités, les secteurs périphériques et selon le type de pôle.

PARTIE 4

BILAN DES EFFETS DU PLUI-HM SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

La présente partie a pour objectif de présenter l'analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le PLUi-HM peut avoir sur l'ensemble des thématiques liées à l'évaluation environnementale.

Le PLUi-HM du Beauvaisis a été défini dans le respect maximum de la logique d'évitement (de la démarche ERC). Des outils en faveur de la protection de la biodiversité et des espaces naturels et agricoles du territoire ont été mis en oeuvre. Cependant, certaines réserves sont à souligner : la majorité des secteurs de projet est délimitée en extension des enveloppes urbaines existantes et quelques secteurs revêtent des incidences négatives quant au choix de leur localisation. Néanmoins, ces incidences ont été réduites au maximum par le biais :
> du recensement des potentiels fonciers et immobiliers au sein des enveloppes urbaines existantes, permettant la réalisation de logements en densification ;
> de la mise en oeuvre d'un coefficient de pleine terre pour les nouvelles opérations de logements ;
> d'OAP sectorielles et thématiques qui intégrent les éléments végétaux et la création de lisières ;
> du repérage d'éléments au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Sur la thématique « MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ »

Le projet de PLUi-HM a globalement des incidences positives sur les milieux naturels et la biodiversité. L'axe 2 du PADD intègre pleinement l'ambition de préserver les milieux naturels et la trame verte et bleue du territoire.
Le dispositif réglementaire traduit pleinement les orientations du PADD via :
- La délimitation de la zone N et des secteurs Ns et As ;
- L'identification d'éléments à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;
- La protection d'espaces boisés classés ;
- Des dispositions du règlement écrit en matière de clôture en limite avec un espace naturel ou agricole ;
- Des OAP sectorielles intégrant des lisières végétales à aménager ;
- Une OAP spécifiquement réalisée sur la trame verte et bleue.

Sur la thématique « EAU »

Le projet de PLUi-HM a globalement des incidences positives sur la ressource en eau.
Le PADD prévoit la valorisation et la préservation de la ressource en eau et le dispositif réglementaire inclut :
- la préservation des cours d'eau et des zones humides ;
- la réalisation d'une OAP thématique trame verte et bleue ;
- l'intégration d'éléments visant la bonne gestion des eaux pluviales (axe de ruissellement identfiés dans les OAP, pourcentage d'espace de pleine terre demandé, etc.) ;
- les périmètres de protection de captage des eaux, en annexes du PLUi-HM.
Cependant, des incidences négatives sont à relever :
- L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités engendrera un besoin supplémentaire en eau potable. La ressource est suffisante mais le règlement, pour réduire cette incidence négative, prévoit que le stockage des eaux pluviales et leur réutilisation pour des usages domestiques soient privilégiés.
- Un secteur AU à Saint-Léger-en-Bray impacte une zone humide mais une compensation consiste en la création d'une zone humide par le SIVT sur un terrain communal (les travaux sont intervenus et ont été finalisés à l'automne 2025).

Sur la thématique « CONSOMMATION D'ESPACE »

Le projet de PLUi-HM a des incidences négatives sur la consommation d'espace. En effet, au total, le PLUi-HM engendre la consommation d'espace de 222 hectares (le détail est décrit ci-dessous).

Plusieurs mesures intégrées au projet de PLUi-HM doivent néanmoins être mises en exergue car elles concourent à limiter la consommation d'espace aux besoins évalués (pour la création de logements et l'implantation de nouvelles entreprises) :

- La réduction des surfaces par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur.
- Un recensement des potentiels fonciers a été réalisé pour privilégier les espaces en densification et ils ont été intégrés dans des zones urbaines permettant leur mobilisation.
- Des densités minimales sont imposées dans tous les secteurs de projet à vocation Habitat dans les OAP sectorielles.

LE RESPECT DE L'EQUATION ZAN

En matière de réduction de l'artificialisation du sol et de respect de la trajectoire ZAN, le point de départ a été le calcul de **la consommation passée entre 2011 et 2021, fixée à 436 hectares**.

Au regard du **taux d'effort de -64,6%** à respecter pour répondre à l'objectif du SRADDET des Hauts-de-France pour le SCoT du Grand Beauvaisis, la consommation maximum future entre 2021 et 2031 a été établie à 154 hectares, et la consommation maximum future entre 2031 et 2035 à 49 hectares : soit une consommation maximum future entre 2021 et 2035 à 203 hectares.

40,6 hectares ont été ajoutés au regard de la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le zéro artificialisation nette des sols, qui indique « Le rapport de compatibilité entre les documents de planification et d'urbanisme doit conduire à porter une appréciation globale sur le respect du document supérieur, incluant une marge d'appréciation dans l'atteinte de l'ensemble des objectifs fixés, dont celui portant sur la réduction de la consommation d'espaces. Il est donc nécessaire de ne pas restreindre aux seuls hectares de la trajectoire de sobriété les évolutions des documents d'urbanisme et d'autoriser un dépassement qui, à défaut d'une justification spécifique, peut aller jusqu'à 20%. ».

Au final, la consommation maximum future entre 2021 et 2035 pour le PLUI-HM du Beauvaisis correspond à 243,6 hectares.

Cette enveloppe, dite du compte foncier local, a été répartie de la façon suivante :

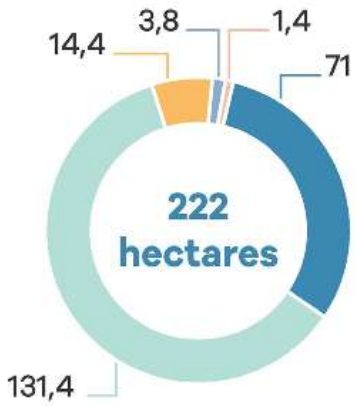

Les "postes" de consommation d'espaces :

- Secteurs d'extension
- Coups partis
- Dents creuses > 2 500 m²
- STECAL
- Certains emplacements réservés en zone agricole ou naturelle

Soit une consommation spatiale estimée sur la période 2025-2035 à 222 hectares.

3 hectares ayant été renaturés sur la période 2011-2021, la consommation de la CAB est estimée à 219 hectares :

l'équation du ZAN est pleinement respectée avec un delta positif.

243,6 hectares possibles → **219** hectares retenus

Sur la thématique « PATRIMOINE BÂTI »

Le projet de PLUi-HM a des incidences positives sur l'environnement. Le sujet du patrimoine constitue l'une des orientations de l'axe 1 du PADD et le dispositif réglementaire prévoit :
- la protection d'éléments identifiés au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme ;
- des règles sur l'aspect extérieur des constructions ;
- la définition de secteurs spécifiques aux centres-villes/centres-bourgs et aux faubourgs ;
- l'inscription d'orientations sur le patrimoine dans certaines OAP sectorielles (exemple : Nivillers).

Sur la thématique « PAYSAGE »

Le projet de PLUi-HM a globalement des incidences positives. La valorisation des paysages du Beauvaisis constitue l'une des orientations de l'axe 1 du PADD.
Cette orientation se traduit de manière réglementaire :
- Les motifs paysagers remarquables ont été repérés sur le document graphique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, comme les haies, les arbres, etc. et protégés par des dispositions particulières rédigées dans le règlement écrit. Les bois et les alignements d'arbres accompagnant les grands ensembles bâtis patrimoniaux ont été strictement protégés (Espaces Boisés Classés (EBC)). Egalement, le règlement écrit impose, dans toutes les zones, pour tout projet de préserver les éléments et espaces végétaux les plus remarquables et les plus perceptibles depuis l'espace public proche ou lointain;
- Au sein des zones A et N, pour toute nouvelle construction, autre qu'agricole et annexes, il est demandé de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des paysages, conformément au code de l'urbanisme.
-- Dans les zones urbaines et à urbaniser, le traitement paysager des espaces libres de construction (espaces jardinés, aires de stationnement...) fait l'objet de prescriptions particulières dans le règlement écrit assurant leur végétalisation.
Néanmoins, une incidence négative est à noter :
La majorité des secteurs de projet est délimitée en extension des enveloppes urbaines existantes modifiant les paysages d'entrée de ville/entreée de bourg. Néanmoins, des mesures ont été prises pour réduire ces incidences ; ainsi, pour toutes les OAP bordant des espaces agricoles ou naturels, il est demandé de porter une attention particulière au traitement de la lisière entre le site nouvellement urbanisé et ces espaces.

Sur la thématique « RISQUES »

Le projet de PLUi-HM prend en compte l'ensemble des risques connus sur le territoire.
Le Beauvaisis a intégré la prise en compte et la gestion du risque dans l'axe 2 du PADD et dans le dispositif réglementaire:
- L'évitement des risques naturels et technologiques a été intégré au choix des secteurs de projet ;
- Une prescription graphique spécifique au risque inondation a été définie ;
- Certains secteurs à risque ont été zonés en N.

Sur la thématique « NUISANCES »

Le projet de PLUi-HM a des incidences positives sur les nuisances.
Le choix des sites de projet a intégré la question des nuisances.
Le PADD intègre la question et le dispositif réglementaire prévoit :
- De limiter le développement des activités industrielles et logistiques sauf dans des zones dédiées ;
- La définition d'une prescription particulière pour les carrières.
- Dans certaines OAP sectorielles, des marges de retrait et des bandes tampons végétalisées sont demandées le long de certains axes de circulation.
En outre, les infrastructures de transports terrestres générant des nuisances sonores ont été annexées au PLUi. Les arrêtés mentionnent les prescriptions d'isolement acoustique minimum à mettre en oeuvre en fonction de l'occupation des bâtiments

Sur la thématique « CLIMAT, AIR, ÉNERGIE »

Le projet de PLUi-HM a globalement des incidences positives sur le climat, l'air et l'énergie.

Sur la thématique « DÉCHETS »

Le projet de PLUi-HM a des incidences positives sur les déchets.
- Le règlement écrit prévoit des dispositions facilitant l'accès des véhicules de collecte aux points de dépôts des ordures ménagères et impose un dimensionnement suffisant pour les locaux et emplacements destinés au stockage des déchets pour permettre le tri.
- Des secteurs Ad ont été délimités (à Rochy-Condé) sur le document graphique et sont dédiés au stockage de déchets inertes.
- L'ensemble des déchetteries du territoire a été classé dans des secteurs permettant leur évolution.
- L'un des sites de projet vise à permettre le dévelopement de l'entreprise Rémondis, spécialisée dans le traitement des déchets.

Sur la thématique « SANTÉ HUMAINE »

Le projet de PLUi-HM a des incidences positives sur la santé humaine. Celles-ci découlent des différentes mesures mises en oeuvre dans le PLUi-HM et détaillées dans les thématiques précédentes. Ainsi, le PLUi-HM présente une plus-value sur la santé humaine :
- en améliorant les conditions des modes d'habiter. Au-delà des mesures prises en faveur de la performance énergétique, les OAP Secteurs demandent une amélioration des conditions d'habitat intérieur en travaillant sur la conception des espaces, la luminosité, etc. Toutes ces orientations ont des effets positifs sur la santé humaine.
- en améliorant la qualité de l'air. Les dispositions associées concernent principalement la réduction des déplacements automobiles passant par la mise en oeuvre de parcours de modes actifs efficaces.
- en améliorant la qualité du paysage urbain. Dans l'ensemble des OAP Secteurs et dans le règlement écrit, la communauté d'agglomération a règlementé en faveur de formes urbaines et architecturales s'insérant harmonieusement dans le tissu existant. Cela concoure à la qualité du cadre de vie.
- en prévoyant la végétalisation du bâti et des espaces jardinés privatifs et la création d'espaces publics verts, le PLUi concoure au renforcement des espaces végétalisés au sein de l'espace urbain mais aussi en dehors en protégeant strictement les continuités écologiques.
- en limitant l'exposition des populations aux risques et aux nuisances.